

DELIBERATIONS

Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

En préambule, il est exposé ce qui suit : Le Maire de Villecomte ayant démissionné, il va être procédé à des élections partielles. Or, l'article 4 de la loi 2015-264, dispose qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le respect de l'article L5211-6-1 du CGCT.

En conséquence, le Conseil communautaire a, par délibération n°2016-34 du 18.04.2016, et après avoir décidé que la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires seraient établis par accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, décidé de fixer à 49 le nombre de délégués communautaires et déterminé comme suit la répartition de ce nombre de délégués par commune :

Communes	population municipale	TOTAL
IS-SUR-TILLE	4 432	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 684	5
TIL-CHATEL	1 055	4
GEMEAUX	883	3
MARSANNAY-LE-BOIS	823	3
CHAIGNAY	549	2
LUX	522	2
DIENAY	335	1
EPAGNY	322	1
MAREY-SUR-TILLE	321	1
SPOY	318	1
PICHANGES	275	1
VILLEY-SUR-TILLE	269	1
SAULX-LE-DUC	267	1
VILLECOMTE	253	1
ECHEVANNES	233	1
MOLOY	217	1
COURTIVRON	184	1
TARSUL	156	1
CRECEY-SUR-TILLE	146	1
VERNOT	78	1
POISEUL-LES-SAULX	63	1
AVELANGES	34	1
	13 419	49

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération de la COVATI n°2016-34 du 18.04.2016 concernant la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires.

Election déléguée communautaire

Le maire expose que suite à la délibération de la COVATI n°2016-34 du 18.04.2016, il convient d'élire un(e) délégué(e) communautaire supplémentaire pour la commune de Til-Châtel. Il rappelle les dispositions de l'article L5211-6-2 qui stipule, pour les communes de plus de 1000habitants que « ... s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.... au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composé alternativement d'un candidat de chaque sexe... »

Les membres du Conseil Municipal procèdent ensuite à l'élection du (de la) délégué(e) communautaire.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Sylvie LOUIS AUROUSSEAU		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 14	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	14		

Est élue déléguée communautaire : Sylvie LOUIS AUROUSSEAU

Contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin occasionnel,

Autorise le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire pour la période du 02.05.2016 au 05.07.2016 dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée. La durée hebdomadaire d'activité sera de 17 heures. La rémunération correspondra à l'IB 342 IM 323.

Questions diverses

- Il est envisagé une fermeture définitive du lavoir qui fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme.
- Conformément aux dispositions réglementaires, le château d'eau sera prochainement clôturé.
- Suite à une renégociation du contrat, le parc de photocopieurs sera renouvelé pour un coût moindre.
- M. Francis FISCHER fait le point sur l'avancée des travaux de voirie rue de la Forge. La réalisation des enrobés est prévue fin mai-début juin.
- La commission bâtiments se réunira le 26 mai prochain en présence du cabinet Plan de Vol afin de définir le programme des travaux suivants : « accessibilité mairie et aménagement de logements locatifs à la Poste »
- Le bar de la salle polyvalente fera l'objet d'une restauration en juillet. Par ailleurs, des devis pour la réfection de l'entrée et des sanitaires ont été demandés.

Til-Châtel, le 04.05.2016

Le Maire,
Alain GRADELET,